

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 18 juin 2015

#### Décision n° CP-2015-0228

commune (s): Lyon 4°

objet : Aménagement de la Place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché d'éclairage

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

### Commission permanente du 18 juin 2015

#### Décision n° CP-2015-0228

commune (s): Lyon 4°

objet : Aménagement de la Place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

d'éclairage

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché 2 : éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°.

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains".

Par délibérations du Conseil n° 2010-1770 du 25 octobre 2010, n° 2011-2375 du 12 septembre 2011 et n° 2013-3501 du 18 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 2259, pour un montant total de 6 165 885,59 €TTC en dépenses et 1 704 500 €TTC en recettes sur le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement.

Par décision du Bureau n° B-2013-4413 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché 2 : éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-496 le 1er août 2013 à l'entreprise SERPOLLET, pour un montant de 432 136,00 € HT, soit 516 834,66 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux ont conduit à réaliser un avenant motivé principalement par :

- la pose d'un fourreau pour le passage ultérieur d'un câble d'alimentation électrique en prévision de l'installation de la Vogue des marrons sur le cours des Tapis,
- l'adaptation de l'appareil d'éclairage de la fontaine suite aux études d'exécution.

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements de quantités réalisées sur les différents chapitres, les plus ou moins values induites sont les suivantes par chapitre :

- chapitre 2 : Infrastructures réseaux : + 2 877,00 €HT,
- chapitre 3 : Appareils d'éclairage : 2 236,85 € HT,
- chapitre 4 : Mâts et supports : 620,00 € HT,
- chapitre 5 : Mise en route et réglage : + 6 788,00 €HT, soit un total de 6 808,15 €HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 808,15 € HT, soit 8 169,78 € TTC porterait le montant total du marché à 438 944,15 € HT, soit 526 702,45 € TTC (TVA à la fois à 19,60 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 1,58 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

#### DECIDE

- 1° Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-496 conclu avec l'entreprise SERPOLLET pour les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°. Cet avenant, d'un montant de 6 808,15 €HT, soit 8 169,78 €TTC porte le montant total du marché à 438 944,15 €HT, soit 526 702,45 €TTC.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2259, le 18 février 2013 pour la somme de 5 746 000 €TTC en dépenses sur le budget principal, sur l'opération n° 2P09O2259 le 18 février 2013 pour la somme de 950 960 €HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.
- **4° Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 458 1003 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.